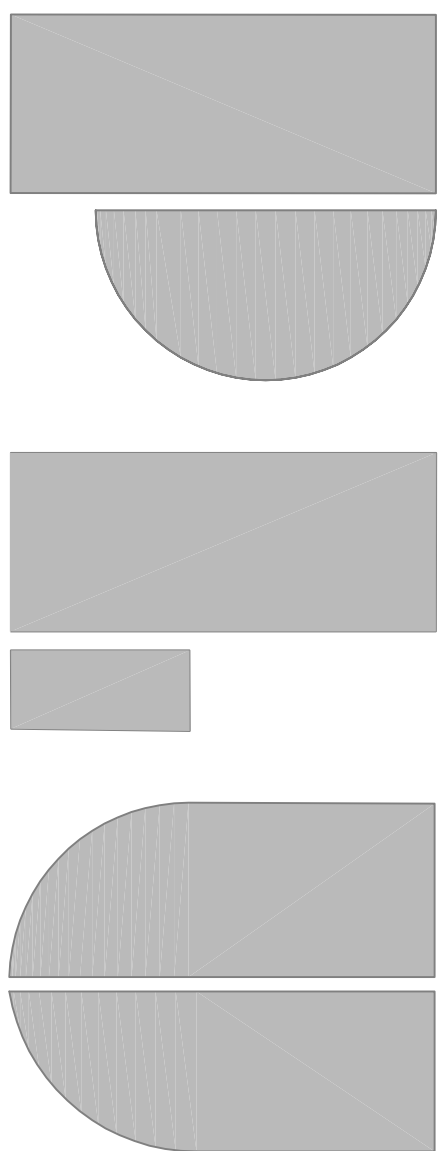




PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE DELIMITATION DE ZONES
n°6a

Echelle 1/4000

Elaboration du P.O.S. Prescrite le : 04 06 75 Publiée le : 24 11 76 Approuvée le : 24 04 78	REVISION DU PLU PRESCRITE LE 22 09 2008 ARRETEE LE 02 07 2012 APPROUVEE LE
--	---

1 ^{re} révision approuvée le : 24 10 84 1 ^{re} modification approuvée le : 24 07 86 2 ^e révision approuvée le : 16 04 83 2 ^e modification approuvée le : 21 10 88 3 ^e modification approuvée le : 12 05 99

12 rue Albert Camus 76100 NOULEY - tél. 02 35 70 50 00



Liste des emplacements réservés

Nature de l'emplacement	Superficie
1. Création d'un emplacement réservé	720 m²
2. Création d'un emplacement réservé	1000 m²
3. Création d'un emplacement réservé	1200 m²
4. Création d'un emplacement réservé	1500 m²
5. Création d'un emplacement réservé	1800 m²
6. Création d'un emplacement réservé	2100 m²
7. Création d'un emplacement réservé	2400 m²

- UC : Zone Urbaine Centrale
Ucm : secteur Urbain Central Mixte
UR : Zone Urbaine Résidentielle
UE : Zone Urbaine Economique
AUC : Zone à Urbaniser Centrale
AUCe : Secteur à Urbaniser Central Equipement
AUR : Zone A Urbaniser Résidentielle
AUE : Zone A Urbaniser Economique
AUEa : Zone A Urbaniser Economique de plus faible densité
A : Zone Agricole
Ah : secteur Agricole de Hameaux
N : Zone Naturelle

- Limite communale
--- Limite de zone

- Esaces Boisés Classés en application du L130.1 et R123.11.a

- Alignements Boisés Classés en application du L130.1 et R123.11.a

- Alignements Boisés à créer en application du R123.11.h

- Talus à protéger ou à créer en application du R123.11.h

- Mares à protéger en application du R123.11.h

- Bâtiment agricole pouvant changer de destination en application du R123-7

- Fossés à protéger en application du R123.11.h

- Zones humides à protéger en application du R123.11.b

- Secteur de risque naturel lié aux ruissellements en application du R123.11.b

- Secteur de risque naturel lié aux inondations en application du R123.11.b

- Secteur de risque naturel lié aux présomptions de cavités souterraines en application du R123.11.b

- Il conviendra d'être vigilant au report des permis en cas de numérisation du PLU

- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en application du R123.11.d

- Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale en application du R123.12

- Emplacement de 3000m² au bénéfice de la commune

